

EDPM - RÉGLEMENTATION EN MOSELLE

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards

Rappel des règles applicables et des équipements obligatoires



1 RÈGLES ESSENTIELLES



Conduite prudente obligatoire, pour votre sécurité et celle des autres.



Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.



Interdit aux moins de 14 ans.



Un seul utilisateur par engin : transport de passager interdit.



Écouteurs, oreillettes et téléphone en main interdits.



Assurance obligatoire.



Circulation sur trottoir interdite. Sinon, l'EDPM doit être tenu à la main.



En agglomération : circulation sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a ; à défaut, sur les routes limitées à 50 km/h.



Hors agglomération : circulation autorisée uniquement sur les voies vertes et les pistes cyclables.



Stationnement autorisé sur emplacements réservés, ou sur trottoir sans gêner les piétons.

2 ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



Casque obligatoire dans tout le département de la Moselle.



De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante : porter un vêtement ou un équipement rétro réfléchissant.



Vitesse maximale de l'engin : 25 km/h.



L'EDPM doit être équipé de :



Feux de position avant et arrière



Dispositifs rétro réfléchissants (catadioptres)



Système de freinage



Avertisseur sonore

3 SANCTIONS FRÉQUENTES

Infraction commise	Classe de contravention	Montant de l'amende
Défaut d'équipement (frein, éclairage)	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	11 € à 35 €
Non-port du casque en agglomération	2 ^{ème} classe	35 €
Non-port du casque et d'un équipement rétro réfléchissant hors agglomération (dans les cas prévus)	4 ^{ème} classe	135 €
Transport de passager	4 ^{ème} classe	135 €
Usage d'écouteurs ou téléphone	4 ^{ème} classe	135 €
Circulation sur trottoir sans autorisation	4 ^{ème} classe	135 €
Circulation sur une voie interdite ou sur la chaussée alors qu'une piste cyclable existe	4 ^{ème} classe	135 €
Conduite avant 14 ans	4 ^{ème} classe	135 €

4 À RETENIR



Casque obligatoire



25 km/h maximum



1 personne par engin



Pas de téléphone ni d'écouteurs



Assurance obligatoire